



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le contingent étudiant redescend à 475 heures en 2025 : ce que cela signifie pour les jobistes



Depuis le 1er janvier, le nombre d'heures de travail annuel sous le régime de cotisations sociales réduites pour les étudiants a été ramené à 475 heures, contre 600 heures ces

deux dernières années.

Quelles sont les cotisations sociales en jeu ?

Les étudiants qui travaillent sous le régime de cotisations réduites bénéficient d'une fiscalité avantageuse :

- Cotisations réduites (dans le quota de 475 heures) :
 - 2,71 % à charge de l'étudiant.
 - 5,42 % à charge de l'employeur.

- Cotisations sociales ordinaires (au-delà des 475 heures) :
 - 13,07 % à charge de l'étudiant.
 - 25 % à charge de l'employeur.

Que se passe-t-il si tu dépasses ce quota ?

Un impact sur ton salaire :

Attention, Les étudiants **dépassant les 475 heures perdront** l'accès au régime de **cotisations réduites** pour leurs heures supplémentaires. Ils devront s'acquitter de cotisations sociales ordinaires, réduisant leur salaire net de manière importante.

Pour éviter cela , nous te conseillons de bien planifier tes heures ! Utilise des outils comme l'application [Student@work](#) pour suivre tes prestations et éviter de dépasser le plafond.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les allocations familiales : tableau explicatif et récapitulatif !

Droits aux allocations familiales

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES